

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 21 novembre 2019, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

**Mardi 26 novembre 2019 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	10
votants :	10

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Cindy JANVRIN, Étienne TOULLEC, Christian ZANOLLA

Excusés : Alexis BOVAGNE, Denis MEYNET, Yannick JANIN

Procuration : 0

Absents : Jean-François LARUAZ, Sylvie VIRET

Secrétaire de séance : Yves JACQUEMOUD

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Pour une meilleure lisibilité des délibérations, Madame le Maire demande à ce que le point « taxe d'aménagement majorée » soit dissocié en deux, soit « taxe d'aménagement majorée OAP* 1 » et « taxe d'aménagement majorée OAP2 », ce que l'assemblée lui accorde.

** Orientation d'Aménagement et de Programmation*

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

Mr Yves JACQUEMOUD a demandé à rajouter une indication relative au point de la demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : il sera précisé que cette demande porte sur les secteurs A et B du projet de la zone 30.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2019.

2. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL 2019 06 01 du 03 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2019,

Considérant que dans les communes couvertes par un document d'urbanisme est instituée automatiquement une taxe d'aménagement au taux de 1 %, taux qui peut être porté à 5 % par délibération,

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement permet le financement des équipements publics,

Considérant l'assiette de la taxe d'aménagement : le produit de la surface de construction (somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu des façades, déduction faite des vides et trémies) par une valeur forfaitaire au mètre carré, soit 753 € au 01/01/2019, sachant qu'il y a un abattement de 50 % pour les 100 premiers m² (376,50 €),

Considérant que le taux communal en vigueur de la taxe d'aménagement est de 1%,

Considérant les taux appliqués par les communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève (La Muraz est la dernière commune du territoire de la CCAS dont le taux est resté à 1 %, taux instauré suite à l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en 1998),

Considérant que la moyenne du taux adopté par les communes de Haute-Savoie ayant délibéré est de 4,35 % (actuellement seules 2 communes ont conservé le taux de 1% dans notre département)

Considérant que le taux de la taxe d'aménagement est révisable chaque année,

Considérant qu'à défaut de délibération prise avant le 30 novembre de l'année n, le taux est reconduit tacitement l'année n+1,

Après l'exposé de Madame le Maire,

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ***Fixe le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er}/01/2020.***

3. Taxe d'aménagement majorée OAP1 « Cœur de Village »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL 2019 06 01 du 03 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DL 2019 08 01 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 %,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2019,

Considérant que dans les communes où est instituée la taxe d'aménagement, le taux peut être majoré jusqu'à 20 % sur un secteur délimité, compte tenu de la réalisation substantielle de voiries, de réseaux et de la création d'équipements publics devenues nécessaires avec les futures constructions,

Considérant que la construction de logements dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme située aux lieux-dits « Le Peutet » et « La Muraz », concernant l'OAP 1 « Cœur de Village » entraîne la nécessité d'étendre les réseaux d'électricité (5 ml environ) et celui de gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'en cas de besoin d'un nouveau poste électrique, celui-ci devra être pris en charge par le promoteur,

Considérant que le montant estimatif des équipements propres à cette OAP est de 20 636.00 € HT (réseaux électrique et eaux pluviales),

Considérant qu'avec une surface de construction estimée à 975 m², le produit de la majoration de taxe d'aménagement avec un taux à 5.62 % serait de 20 636.00 €, ce qui permettrait le financement des équipements propres,

Considérant que la participation aux équipements collectifs reste semblable dans ce secteur qu'en tout autre de la commune, c'est-à-dire soumise au taux de 2.5 %,

Le taux de taxe d'aménagement majorée pour l'OAP 1 est proposé à 5.62 % + 2.5 % = 8.12 %.

Après avoir entendu Madame le Maire,

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 8.12 % sur le secteur concernant l'OAP 1 « Cœur de Village » classé en zone 1AU au plan de zonage du PLU, selon le plan annexé à la présente délibération.**

4. Taxe d'aménagement majorée OAP2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL 2019 06 01 du 03 septembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DL 2019 08 01 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.5 %,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 06 novembre 2019,

Considérant que dans les communes où est instituée la taxe d'aménagement, le taux peut être majoré jusqu'à 20 % sur un secteur délimité, compte tenu de la réalisation substantielle de voiries, de réseaux et de la création d'équipements publics devenues nécessaires avec les futures constructions,

Considérant que la construction de logements dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme située aux lieux-dits « Cologny » et « Les Bois de Cologny », concernant l'OAP 2 « Cologny » entraîne la nécessité d'élargir un chemin, d'étendre les réseaux d'électricité (64 ml environ) et de gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'en cas de besoin d'un nouveau poste électrique, celui-ci devra être pris en charge par le promoteur,

Considérant que le montant estimatif des équipements propres à cette OAP est de 31 348 € HT,

Considérant qu'avec une surface de construction estimée à 1 170 m², le produit de la majoration de taxe d'aménagement avec un taux à 7.12 % serait de 31 348 €, ce qui permettrait le financement des équipements propres,

Considérant que la participation aux équipements collectifs reste semblable dans ce secteur qu'en tout autre de la commune, c'est-à-dire soumise au taux de 2.5 %,

Le taux de taxe d'aménagement majorée pour l'OAP 2 est proposé à $7.12\% + 2.5\% = 9.62\%$.

Après avoir entendu Madame le Maire,

➤ ***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- **Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 9.62 % sur le secteur concernant l'OAP 2 « Cologny » classé en zone AU au plan de zonage du PLU, selon le plan annexé à la présente délibération.**

5. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve et Salève

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a transmis son document pour l'année 2018.

Les élus échangent particulièrement sur les travaux de voirie en attente d'exécution sur la commune.

La Communauté de Communes rencontre des difficultés d'organisation, des problèmes de matériel et de personnel. Elle revoit actuellement comment pouvoir assurer cette compétence sur le fond et sur le long terme et quelles autres solutions pourraient être mises en place (marchés à bons de commande...).

En 2017 un Cabinet avait dressé un diagnostic sur les voiries du territoire et avait mis en exergue un réseau en voie de dégradation... L'absence d'entretien courant met encore un peu plus à mal l'état général des voies.

Madame le Maire informe sur l'aménagement du territoire et notamment sur le Pôle d'échange multimodal de la gare de Reignier. Celui-ci sera composé de places « dépose minute », de places de taxi, de place pour personnes à mobilité réduite, de consignes à vélo (avec recharge pour vélos électriques), de sanitaires, d'accès cheminement doux afin d'accueillir dans les meilleures conditions le Léman Express et proposer des solutions pratiques aux usagers. L'inauguration de ce nouveau « train »

de vie aura lieu le dimanche 15 décembre 2019 de 10 à 12h00 à la gare de Reignier (programme complet sur lemanexpress.com).

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - **Adopte** ce rapport,
 - **Informe** que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

6. Décisions prises par délégation

Commande publique

L'équipement téléphonique de la mairie est vétuste et n'est pas compatible avec la fibre.

Solution d'achat simple mais non évolutive avec Sonnerat électricité : 3256.69 €

Solution de location avec Assistance informatique et son partenaire KEYYO : 600 € ht de mise en service, puis 74.40 € ht par mois (2376 € HT pour 24 mois)

Solution évolutive de location avec Orange : 255 € ht par mois (255*24 – 510 de remises = 5610 €), mais seul prestataire possible pour l'heure compte tenu des engagements sur les abonnements en cours actuellement. Elle comprend néanmoins du matériel évolutif, plusieurs lignes, internet et téléphonie par internet.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 2113, située au lieudit « Les Palatins »
- parcelle E 2112 située au lieudit « Les Palatins »

Appartements « Ancienne Fruitière »

Changements de locataires :

- appartement n°3, étage combles, 73.75 m2 : départ de M. et Mme Vincent DURET au 10/12/2019, arrivée de M. Sébastien GAL et Mme Kassandra GODDET au 20/12/2019.
- appartement n°1, 1^{er} étage, 36.11 m2 : départ de M. Alban QUEROL et de Mme Elise BOVAGNE au 29/11/ 2019, arrivée de Mme Laura LEMAIRE au 12/12/2019.

7. Commissions communales

- 06/11/2019 : Urbanisme.

8. Questions diverses

Subventions

Le dossier de demande de subvention « Contrat Ambition Région » relatif à la réfection d'une partie de la toiture du restaurant scolaire a retenu l'attention de la Région : 14 297 € ont été alloués à ces travaux.

Personnel communal

Fort de son expérience dans le privé (bâtiment, paysagiste, conduite d'engins agricoles...) Monsieur Daniel BAILLARD a rejoint le service technique depuis le 12 novembre 2019.

École

Les ultimes finitions des travaux de restructuration et d'extension sont en cours de réalisation.

2 vidéo projecteurs interactifs seront bientôt installés dans les classes élémentaires.

L'éclairage public un temps diminué par les travaux a retrouvé sa place : à vérifier si le secteur bénéficie de suffisamment de luminosité pour autant.

Plan Local d'Urbanisme

Il a été approuvé le 3 septembre 2019, publié dans la presse le 17 septembre 2019, affiché en mairie du 9 septembre 2019 à ce jour et déposé en préfecture le 24 septembre 2019. Le délai de deux mois de recours des tiers et du Préfet sont donc éteints (aucun retour n'est parvenu en mairie à ce jour).

Séance levée à 21h40

Affiché le : 03/12/2019

Le Maire
Nadine PERINET